**MODÈLE DE LETTRE À UTILISER ET ADAPTER POUR SENSIBILISER LES DÉPUTÉS   
AUX IMPACTS NÉGATIFS DU PROJET DE LOI 56 :**Assurez-vous de compléter toutes les sections surlignées et n’hésitez pas à adapter le contenu pour mieux refléter votre situation (par exemple, si un élu municipal siège sur votre c.a., vous pourriez le mentionner pour souligner l’incongruité de la chose : lorsqu’il participe à une réunion, est-il un « lobbyiste » ou un « titulaire de charge publique »?).

Ville, le inscrire la date

Monsieur ou Madame Prénom et nom

Député de la circonscription de XXX

Adresse

Ville (Québec) Code postal

Courriel ou télécopieur (si envoi par ce moyen)

**Objet : Commentaires sur le projet de loi no 56 (*Loi sur la transparence en matière de lobbyisme)***

Monsieur le député (ou madame la députée),

Nous souhaitons par la présente vous exprimer nos préoccupations pour la démocratie à la suite de la présentation du projet de loi mentionné en rubrique par le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques, Monsieur Jean-Marc Fournier. Ce projet de loi vise notamment à assujettir les organismes sans but lucratif aux règles qui encadrent les activités de lobbyisme.

Nous sommes d’avis que l’assujettissement d’organismes comme le nôtre viendrait dénaturer l’objectif visé par l’existence d’un registre des lobbyistes. Comme vous le savez, notre OSBL ne poursuit aucune fin lucrative et ne défend aucun intérêt privé. Notre objectif est de fournir un logement abordable et de qualité à une clientèle à faible et moyen revenu, ce que nous arrivons à faire grâce à l’implication des locataires et des membres de la communauté. Les activités de représentation que nous menons auprès des autorités compétentes ne sauraient être assimilées aux activités de lobbyisme réalisées pour le compte de sociétés privées à but lucratif. Nous les avons toujours menées ouvertement et avons bien l’intention de continuer ainsi.

Tel que proposé, le projet de loi 56 obligerait tout employé, dirigeant ou administrateur de notre organisme qui vous interpelle sur une politique publique, un programme ou une réglementation à s’inscrire au registre, sous peine de sanctions pénales! Cela nous paraît non seulement abusif, mais pratiquement irréalisable. Sachez que dans notre seul secteur – celui du logement communautaire – il existe actuellement quelque 1 100 OSBL à travers le Québec. Ces organismes emploient plus de 6 500 personnes; au moins 5 000 personnes font partie de leurs conseils d’administration, sans parler des milliers de bénévoles qui peuvent être appelés, à un moment ou un autre, à les représenter. L’assujettissement de nos organismes nous imposerait un fardeau administratif intolérable.

Plus grave encore, ces nouvelles règles et les menaces de sanctions pénales qui y sont associées décourageront la participation citoyenne dans nos organismes et plus généralement, dans l’espace démocratique.

En plus d’être une attaque en règle au droit d’association, au droit de parole et à la démocratie, le projet de loi vient faciliter la vie des vrais lobbyistes qui agissent auprès de nos dirigeants pour des intérêts privés. En les mettant au même niveau que des citoyens qui agissent pour le bien collectif, ils seront plus difficiles à repérer dans le registre une fois que des milliers de bénévoles d’OSBL auront été ajoutés.

La *Loi sur la transparence et l’éthique en matière de lobbyisme*, actuellement en vigueur, oblige déjà l’inscription au registre d’une personne « dont l’emploi ou la fonction consiste, pour une partie importante, à exercer des activités de lobbyisme » pour le compte d’un organisme sans but lucratif. Nous croyons que cette disposition est largement suffisante pour assurer les objectifs de transparence souhaités par le législateur. Selon l’ancien ministre de la Justice, Monsieur Jacques P. Dupuis, en adoptant cette loi, « le législateur ne voulait pas viser les associations ou groupements qui s’occupent de promouvoir les causes d’intérêt commun susceptibles de profiter à la collectivité (en matière environnementale, par exemple) par opposition à ceux qui défendent l’intérêt économique de quelques personnes ou groupes de personnes » [[1]](#footnote-1). Cela nous semble toujours de mise.

Dans ces conditions et sous sa forme actuelle, nous espérons que le projet de loi 56 sera défait et vous invitons à vous prononcer en ce sens.

Nous vous saurions en outre gré de bien vouloir transmettre nos préoccupations à qui de droit et de vous assurer que notre fédération régionale et le Réseau québécois des OSBL d’habitation auront l’occasion de faire entendre leurs points de vue dans le cadre de la « consultation élargie » que tiendra la Commission des institutions à propos de ce projet de loi.

En vous remerciant de l’attention que vous porterez à la présente, recevez, Monsieur ou Madame XXX, nos salutations les meilleures.

Nom du signataire

Titre

Nom de l’organisme

c.c. : Votre fédération régionale

Réseau québécois des OSBL d’habitation ([info@rqoh.com](mailto:info@rqoh.com))

1. *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur la transparence et l’éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes*, ministère de la Justice, juin 2007, p. 15. [↑](#footnote-ref-1)